

tion et de l'Exaltation de la Ste. Croix, pour y aller en Corps de Paroisse, gagner les deux Indulgences dont il est question dans le Mandement, et s'y renouveler dans les résolutions de la Retraite par quelque'exercice particulier.

4° Les privilèges d'autel dont vous êtes favorisé vous serviront à entretenir parmi les Fidèles la dévotion aux âmes du Purgatoire. C'est d'ailleurs pour chacun de nous un moyen efficace de réparer certaines négligences que nous aurions à nous reprocher, et pour lesquelles peut être certaines âmes souffriraient dans ce lieu d'expiation. On peut espérer qu'il y aura à l'avenir plus de monde aux messes qui se chantent pour les âmes du Purgatoire, et surtout plus de personnes qui communieront à ces messes. Il en résultera que bien des personnes se confessant la semaine, vous ne serez pas écrasé le Dimanche par une trop grande foule de pénitents. Par cette méthode, il est facile de passer toute sa paroisse trois ou quatre fois par année, même les plus grandes. En rappelant donc souvent au peuple que le Maître-Autel est privilégié, on procurera aux Trépassés plus de messes, plus d'indulgences et plus de communions ; et aux vivans, un motif de s'approcher souvent des sacremens.

5° Les pouvoirs si particuliers qui vous sont donnés d'indulgencier les croix, chapelets et médailles, vous serviront très efficacement pour entretenir la dévotion du chapelet dans chaque famille de votre